



ORAC

*Opération de Restructuration
de l'artisanat et du Commerce*

Troisième Tranche 2015-2017



ORAC

Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

- **Contexte :**

Une ORAC est un outil privilégié d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat en **milieu rural**.

- **Objectif :**

L'objectif d'une ORAC est de **renforcer** et de **développer** le tissu artisanal et commercial **existant**.

L'ORAC est une opération financée principalement par **l'Etat et la Région** portée par le Pays.

Les conditions d'éligibilité :

- Être implanté sur une des 102 communes du Pays
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre de Commerce et des Sociétés et pouvant justifier de 6 mois d'activité
- Avoir un chiffre d'affaire **inférieur à 1 000 000 € HT**
- Entreprises **de moins de 10 salariés**
- Avoir une activité éligible à l'ORAC



Plan d'action de l'ORAC : Actions Individuelles

Afin d'aider au développement des entreprises et d'améliorer l'outil de travail et de production, l'ORAC se dote d'un dispositif d'actions d'aides individuelles matérialisé par:

**l'attribution de subventions pour les investissements, à hauteur de 20%,
pour une dépense comprise **entre 5 000 et 75 000 € HT.****

Les Investissements éligibles : travaux d'extension, de modernisation, de mise aux normes, de sécurisation des locaux, de réfection de vitrine, d'achat de matériel et de véhicules atelier/de tournée et les reprises d'entreprise (éléments corporels).



A titre exceptionnel et après examen par le Comité de Pilotage, **un taux majoré pouvant atteindre 30 %** peut être retenu dans le cadre d'investissements spécifiques ou de participation à certaines actions collectives

Plan d'action de l'ORAC : Actions Individuelles

- **Entreprises éligibles :**

- les entreprises situées sur le périmètre du Pays Vitryat ;
- les entreprises inscrites au RM ou au RC depuis plus de 6 mois ;
- les entreprises employant moins de 10 salariés ;
- les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 € ;
- les entreprises avec une situation financière saine, à jour dans leurs obligations fiscales et sociales.

- **Sont exclues :**

- le commerce de gros, négoce ;
- les professions libérales ;
- les entreprises de santé (pharmacie/matériel médical, cabinet médical,...);
- les activités d'agence (immobilier, assurance...);
- les prestations de services aux entreprises, bureau d'études, conseil, sous-traitance,...;
- le commerce d'objets anciens (antiquaires, brocanteurs...);
- les dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion ;
- les commerces saisonniers ;
- les hôtels et hôtels-restaurants de tourisme ;
- les commerces de détail de plus de 300 m²,
- les entreprises situées en galerie commerciale d'hypermarché.

Plan d'action de l'ORAC : Actions Individuelles

• **Les investissements et dépenses éligibles :**

- les investissements de contrainte induits par l'application de normes sanitaires;
- les investissements de capacité ;
- les investissements de productivité ;
- les dépenses de modernisation, rénovation, mise en conformité, sécurisation des locaux ;
- les dépenses d'extension;
- les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production;
- les véhicules de tournées , ateliers (aménagement > 3000 € ht);
- l'outillage et le mobilier spécifique (éléments supérieurs à 500 €)...

• **Sont exclus :**

- les acquisitions de fonds de commerce, de terrains et de locaux commerciaux ;
- les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis ;
- les acquisitions réalisées en Location avec Option d'Achat, crédit-bail,... ;
- les travaux exécutés par l'entreprise elle-même;
- l'équipement informatique et les logiciels;
- les achats de véhicules « standards »...



Votre animateur ORAC

Daniel STOLL
ADEVA – Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 bis, Avenue de la République
51300 Vitry le François

Tel : 03.26.62.16.28 Port: 06.28.19.75.57
adeva.orac@orange.fr

